

2024/176

nomenclature: 6.1.7

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Fringon pendant le remplacement du transformateur de poste de distribution électrique situé au carrefour avec la rue des Artigasses.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société ENEDIS sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser le remplacement du transformateur du poste de distribution public 40312P0087 COUDILLE, situé au carrefour avec les rues Fringon et Artigasses, à Tarnos

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue Fringon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

### ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules est réglementée, sur la rue Fringon, à hauteur du carrefour avec la rue des Artigasses, le vendredi 30 mai 2024, entre 13h30 et 17h00, selon les dispositions suivantes et conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : La circulation s'effectue sur chaussée rétrécie.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (tél 05.59.64.49.46 – [services.techniques@ville-tarnos.fr](mailto:services.techniques@ville-tarnos.fr)) avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

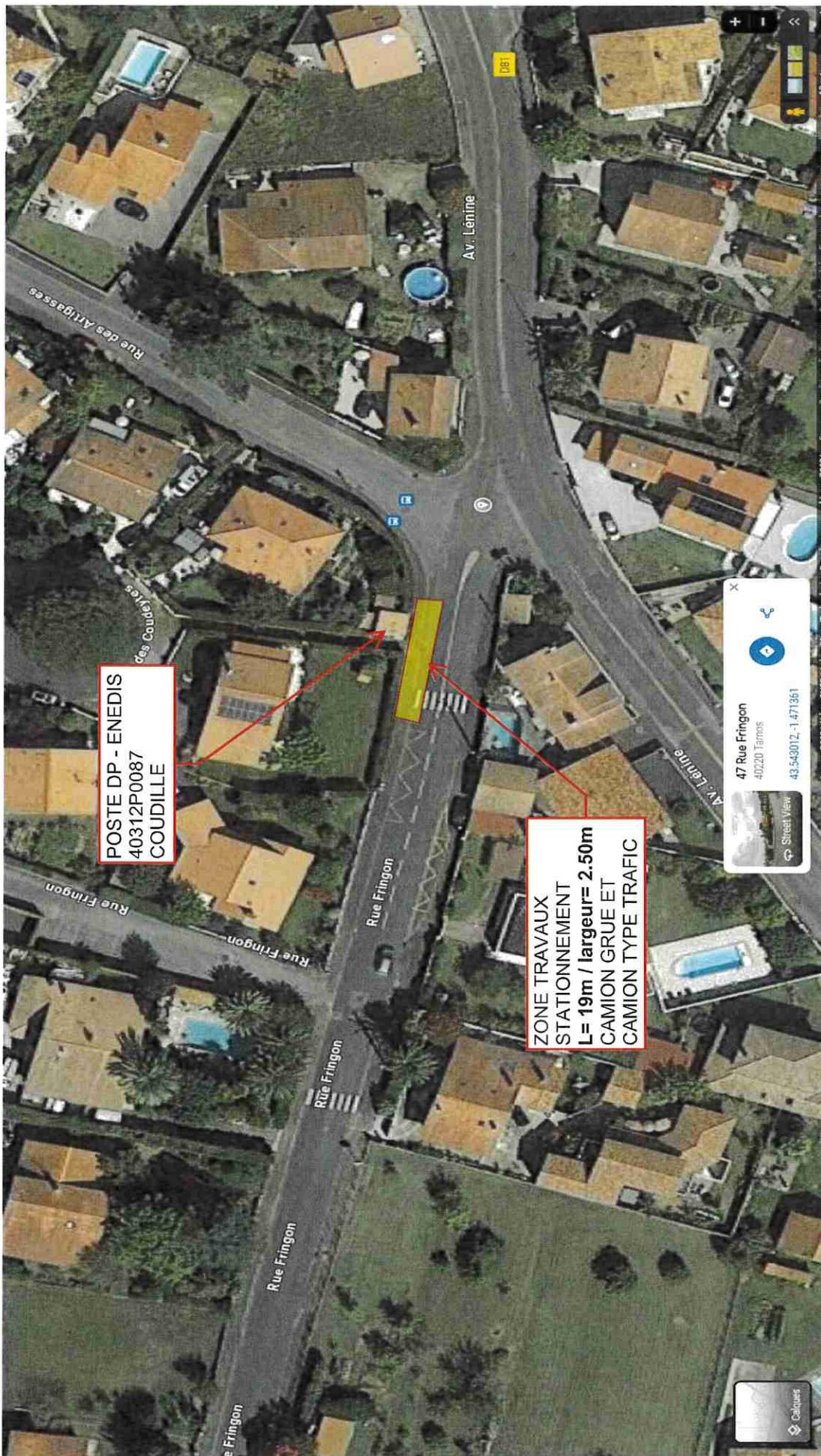
- ENEDIS
- DEEJ, Cuisine Centrale Municipale
- CIAS
- COLAS (J. Rippeç)
- CAUROS (S. NASSIET)

Fait à Tarnos, le 15 mai 2024

**Le Maire de Tarnos**  
**Marc MABILLET**

Publié sur le site internet de la ville, le 21 MAI 2024





POSTE DP - ENEDIS  
40312P0087  
COUDILLE

ZONE TRAVAUX  
STATIONNEMENT  
L= 19m / largeur= 2.50m  
CAMION GRUE ET  
CAMION TYPE TRAFIC

« Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 15/05/2024 n°216  
de M. le Maire, *Yves HARSILLET*

